



Cours intégrés en langue maternelle italienne et portugaise

Vade-mecum à l'intention des communes et des enseignants

10.2009

Finalités et fonctionnement	
Finalité des cours intégrés en langue maternelle	<p>Les cours intégrés font partie de l'horaire normal de l'école luxembourgeoise.</p> <p>Ils donnent aux enfants italiens et portugais l'occasion de maintenir et de développer leurs acquis en langue maternelle, tout en enlevant la surcharge que constituent les cours parallèles en dehors des horaires scolaires.</p> <p>Les cours intégrés ne sont pas des cours de langue proprement dits, mais des cours en langue italienne ou portugaise qui assurent une meilleure compréhension de certaines branches de l'école luxembourgeoise. On y accorde une priorité à l'expression orale.</p> <p>Les cours permettent aux enfants de maintenir le contact avec leur culture d'origine par la pratique de la langue et par l'apport de contenus interculturels dans les branches d'éveil et de sciences.</p>
Fonctionnement des cours	<p>Pendant deux heures par semaine, les enfants suivent le programme d'éveil aux sciences (2^e–3^e cycles), de sciences naturelles, d'histoire ou de géographie (4^e cycle) en italien ou en portugais.</p> <p>Il s'agit donc du même programme pour tous les enfants, tel que défini dans le plan d'études de l'école fondamentale.</p>
Les enseignants de langue et culture d'origine (ELCO)	<p>Les enseignants ELCO sont engagés et rémunérés par les ambassades respectives.</p> <p>Chaque année, les ambassades communiquent aux autorités communales les noms des enseignants dispensant des cours en langue maternelle. Copie en est adressée à l'inspecteur du ressort et au Ministère de l'Éducation.</p>

Organisation générale des cours	
Coordination officielle des cours intégrés	<p>Un groupe de pilotage est chargé de la coordination des cours intégrés. Il comprend des représentants du Ministère de l'Education nationale (Service de la scolarisation des enfants étrangers), les responsables des Services de l'enseignement des ambassades et des enseignants.</p> <p>Les principes de base sont réglés dans les accords culturels entre le Luxembourg, l'Italie et le Portugal.</p>
Planification des horaires	<p>En fin d'année scolaire, un responsable des services de l'enseignement de l'ambassade respective ou les enseignants ELCO sont priés de prendre part aux réunions de planification des horaires pour l'année scolaire suivante.</p>
Ouverture de nouveaux cours	<p>L'ouverture de nouveaux cours ainsi que la clôture de cours existants ne peuvent se faire qu'en concertation entre les autorités communales et les services de l'enseignement des ambassades.</p>
Information des parents	<p>Il est recommandé à la commune de publier dans son bulletin d'information communal une information sur l'organisation et le fonctionnement des cours intégrés.</p> <p>Le Ministère de l'Education nationale met à la disposition des communes intéressées des dépliants d'information (« Apprenons ensemble ») destinés aux parents d'élèves (tél. 247 85207).</p> <p>Les enseignants s'invitent mutuellement aux réunions de parents et ils échangent régulièrement les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne les forces et faiblesses spécifiques des élèves.</p>
Inscriptions	<p>Les fiches d'inscription sont transmises à l'enseignant titulaire par les autorités scolaires de la commune.</p> <p>Les nouvelles inscriptions et les désistements se font directement auprès de l'enseignant titulaire de la classe, avant le 1er juin de l'année en cours, au moyen de la fiche d'inscription. En l'absence d'avis contraire, l'inscription est reconduite d'année en année.</p>
Organisation pédagogique	
Horaires	<p>Il est recommandé de prévoir, dans la mesure du possible, deux heures consécutives pour les cours en langue maternelle.</p>
Approche pédagogique	<p>Une démarche d'éducation interculturelle, des activités d'éveil aux langues et l'échange entre enseignants valoriseront tous les enfants et développeront chez eux la conscience et l'acceptation de la société multiculturelle.</p>
Concertation	<p>L'enseignant ELCO et le titulaire de la classe se concerteront régulièrement sur les contenus traités (au moins une fois par trimestre).</p> <p>Il y a lieu de prévoir de temps en temps des sessions de team-teaching, où le titulaire de la classe et l'ELCO interviennent ensemble dans la même classe.</p>

Sorties en commun	<p>Elles sont à planifier à temps avec le titulaire de la classe. Les parents, les autorités communales et l'ambassade sont à informer obligatoirement d'avance.</p> <p>Assurance: Les élèves et les enseignants sont couverts par l'assurance-accidents de la commune, à condition que la commune ait été informée d'avance et que le formulaire prévu ait été remis au préalable (renseignements auprès du délégué scolaire ou auprès de la commune).</p>
Notes et bulletins	<p>Dans le bulletin (livret scolaire), il y a lieu d'indiquer la note relative à la branche enseignée. Il est recommandé d'ajouter une indication sur les compétences en langue maternelle (dernière ligne).</p> <p>Un certificat documentant les progrès en langue maternelle peut être ajouté à la fin du livret scolaire : un modèle de certificat bilingue sera transmis aux enseignants ELCO par leur Ambassade, respectivement Consulat.</p>
Devoirs en classe	Afin d'éviter aux élèves de faire 2 devoirs en classe le même jour, le titulaire de la classe et l'enseignant ELCO s'informent mutuellement sur les dates des devoirs en classe (tests).
Moyens didactiques et matériels	
Matériel didactique	<p>Les enseignants peuvent commander le matériel didactique auprès du Service Central des Imprimés de l'Etat, aux mêmes conditions que les enseignants luxembourgeois. Les traductions des unités d'éveil aux sciences sont disponibles aux Services scolaires des Ambassades.</p>
Moyens matériels et budgétaires	<p>Pour l'organisation des cours intégrés, les autorités communales mettront à disposition les moyens budgétaires suivant les dispositions en vigueur dans les communes respectives. L'accès aux bibliothèques, photocopieuses, ordinateurs et autres ressources de l'école seront assurés aux enseignants ELCO suivant les dispositions en vigueur dans les communes respectives.</p>
Bibliothèques	En vue d'inciter les enfants à lire dans leur langue maternelle, il est recommandé d'installer des mini-bibliothèques interculturelles dans les écoles.
Responsabilités respectives	
Le nouvel enseignant ELCO	<p>L'enseignant nouvellement arrivé est tenu de se présenter aux autorités communales, à l'inspecteur du ressort et au titulaire de la classe. Le délégué des enseignants le présentera à l'ensemble des enseignants de l'établissement.</p>

Devoir de surveillance	L'enseignant de langue maternelle est responsable pour les élèves pendant les 2 heures de cours hebdomadaires ainsi que pendant les sorties qu'il organise. Il a le devoir de surveillance lors de déplacements des élèves (y compris à l'intérieur de l'établissement scolaire) En cas de problèmes graves (avec les élèves, les parents ou les enseignants), chaque enseignant concerné est tenu d'informer son supérieur hiérarchique respectif dans les plus brefs délais (ambassade, inspecteur luxembourgeois, autorités communales, enseignant-partenaire).
Absences	Si l'enseignant ELCO est malade, il renseigne par téléphone ou fax le délégué de l'école ou le service scolaire de la commune ainsi que le Service scolaire de son ambassade, au plus tard le jour-même de son absence. Dans ce cas, les élèves restent avec l'enseignant titulaire.
Jours fériés communaux	Les communes informent l'Ambassade du Portugal, le Consulat d'Italie et les enseignants sur les jours de classe chômés (p.ex. lors du pèlerinage de l'Octave)
Formation continue des enseignants	
Formation continue	Des formations continues sont organisées par les Services de l'enseignement des ambassades, ainsi que par le Ministère de l'éducation nationale. Le programme peut être consulté online sur le site Internet du Ministère http://www.men.lu → formation continue des enseignants Les enseignants ELCO qui désirent fréquenter une formation pendant leur temps de service doivent obtenir une dispense écrite du Service de l'enseignement de leur ambassade ainsi que des autorités communales.

Adresses utiles:

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Service de la scolarisation des enfants étrangers
29, rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Tél.: 247 85207, Fax: 247 85140 ; mail : eliane.kettels@men.lu
Internet : <http://www.men.lu>

Ambassade du Portugal
Coordination de l'enseignement portugais
24, rue Guillaume Schneider
L-2522 Luxembourg
Tél. : 45 24 03 ; Fax : 45 34 56 ; mail : nepl@education.lu

Consulat d'Italie
Bureau scolaire
145, rue de l'Alzette
L-4011 Esch-sur-Alzette
Tél. : 54 95 12 ; Fax : 54 95 12 24 ; mail : ufficioscolastico@pt.lu